Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220913-463

Service	Affaires générales
Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Match amical contre Tulle**	
Date	**Samedi 24 septembre 2022 de 16 h 30 à 22 h 30**	
Lieu	Gymnase, 3 rue du Stade Ussel	
Demandeur	Madame Mélanie GENESTINE – secrétaire de l'association sportive de handball	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 10 septembre 2022 par Madame Mélanie GENESTINE, secrétaire de l'association sportive de handball ;

Arrête,

Article 1 : Mme GENESTINE Mélanie, secrétaire de l'association sportive de handball **est autorisée à ouvrir une buvette de 3ème catégorie le samedi 24 septembre 2022 de 16 h 30 à 22 h 30, au gymnase d'Ussel, 3 rue du stade.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Mme GENESTINE Mélanie, secrétaire de l'association sportive de handball.

Fait à Ussel, le 13r septembre 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

MAIRIE D'USSEL (Corrèze)

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 13 SEP. 2022
Notification le :